



**Arrêté n°ST25/398  
prorogeant l'arrêté n°ST25/307**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE LEON THERY**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** l'autorisation de voirie n°ST25/398AV,

**VU** l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

**VU** l'arrêté n°ST25/307 en date du 12/06/2025,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de couverture ne sont pas terminés ,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté ST25/307 du 12/06/2025, portant réglementation de la circulation 21 RUE LEON THERY, sont prorogées jusqu'au 14/08/2025.

**Article 2**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 29 juillet 2025  
Pour le Maire,  
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//

**René WIART**

**DIFFUSION :**

- Monsieur Fabien FENET (*Couvertures des 7 vallées*)
- Monsieur Horbat (*M Horbat*)

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



**Arrêté temporaire n°ST25/307  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE LEON THERY**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'autorisation de voirie n°ST25/307AV,

**VU** l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

**VU** la demande en date du 11/06/2025 émise par Couvertures des 7 vallées demeurant 1355 rue du Bosquet Fanette 62142 Bellebrune représentée par Monsieur Fabien FENET pour le compte de M Horbat demeurant 21 rue Leon Thery 62280 Saint Martin Boulogne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux avec pose d'échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/06/2025 au 25/07/2025 RUE LEON THERY,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 25/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 21 RUE LEON THERY :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Couvertures des 7 vallées.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 12 juin 2025  
Pour le Maire,  
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

/

**René WIART**

#### DIFFUSION:

- *M Horbat*
- *la Police Municipale*
- *Couvertures des 7 vallées*

#### ANNEXES:

*plan*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



30 Rue Léon Théry  
Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France



avr. 2023

[Voir plus de dates](#)

Google

